



Ville de BRESLES
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 08 JUIN 2022
PROCES-VERBAL

L'An Deux Mille vingt-et-deux,

Le MERCREDI 08 JUIN à 20h00

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 02 juin 2022, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

PRESENTS :

Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

Monsieur CRUCET Christophe – Madame Bernardine LANGLET - Monsieur PULLEUX Sébastien – Madame Valérie GAULTIER—**ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs – Régine GILLAIN – Michel MAGNIER – Pierre-Alexandre PILLON – Katia MESNARD – Frédéric LEONARDI – Véronique DUQUENOY – Nathalie HENRY – Rodolphe SITALAPRESAD – Cédric LEVESQUE – Thomas COPPE – Marine CAYER – Guillaume GEOFFRE – Philippe MARTOT – Ambre MINEL – Cécile BEAUVAIS – Jean-Marie SIRAUT – Gaëtan FABUREL - **CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

ABSENTS REPRESENTES

Madame Anne SERVOISIER donne pouvoir à Monsieur Dominique CORDIER

Madame Virginie TOSSER donne pouvoir à Monsieur Christophe CRUCET

Monsieur Jason ELOY donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie SIRAUT

ABSENTS EXCUSES :

Madame Valérie JIMENEZ

Monsieur Richard STEVENS

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marine CAYER

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 avril 2022

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations.

Le compte-rendu du conseil municipal du 06 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante.

Décisions prises

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil les décisions qui ont été prises afin qu'ils en prennent acte.

- 1) Avenant au Marché Travaux Groupe Scolaire – Considérant la nécessité de modifier l'indice de variation des prix du marché, autorisation à l'ADTO-SAO de signer l'avenant pour l'entreprise SILVERA marché d'un montant de 102 576.49 € HT, avenant sans incidence financière.
- 2) Modification Régie de recette – Droits des places et consommation électrique des forains, mode de recouvrement : numéraire, chèque bancaire, virement bancaire, fond de caisse d'un montant de 50 €.
- 3) Convention « Devoirs Faits » avec le collège et les Francas, pour la mise en place d'un temps d'étude dirigée au bénéfice des élèves volontaires du collège, pour la période de février à juin 2022. La commune s'engage à verser une adhésion annuelle aux Francas de 150 €.
- 4) Convention Maîtrise d'œuvre pour l'ancienne Gendarmerie – Le marché est conclu pour un montant de 31 700.00 € HT avec la Société ATELIER D'ARCHITECTURE et de DESIGN - 60650 ONS EN BRAY.
- 5) Reprise de concessions au cimetière – Suite au procès-verbal du 03 septembre 2016, et son affichage, l'avis du 31 août 2021 et son affichage, le procès-verbal du 08 octobre 2021 et son affichage, 20 concessions présentent encore un état manifeste d'abandon. Il est décidé de prononcer leur reprise.
- 6) Convention Mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ADTO-SAO, pour l'ancienne Gendarmerie. La convention est conclue pour un montant de 16 000.00 € HT, soit 19 200 € TTC.
- 7) Convention Maîtrise d'œuvre – Extension du Pôle Santé – Le marché est conclu pour un montant de 39 500.00 € HT avec la SAS BELLIERE MANIERE – 02600 VILLERS-COTTERETS

Les membres du conseil **prennent acte** des décisions n° 1 à 7 qui ont été prises.

Monsieur Le Maire indique qu'avant de commencer le conseil municipal il voudrait informer les membres du conseil d'un sujet qui se fait important et déjà paru sur les réseaux sociaux et qu'il voudrait leur expliquer ce qu'il se passe par rapport à la Société Bonnevie, parce que l'on entend beaucoup de choses et beaucoup de choses qui sont fausses. En 2019 il y a eu un projet exposé par la Société Bonnevie pour entreposer des déchets inertes aux 100 mines. Après explication au niveau du conseil municipal une décision avait été prise. Le conseil municipal avait donc refusé cette proposition.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il avait été reçu par le Secrétaire Général de la Préfecture Monsieur avec Béatrice LEJEUNE qui avait entériné la décision des deux communes. La Préfecture a pris un arrêté contre ce projet-là.

La Société Bonnevie a fait un recours contre l'arrêté préfectoral, et un jugement a été rendu au mois de décembre 2021 par le Tribunal Administratif qui annule la décision de la Préfecture à l'époque. Cette décision du Tribunal est arrivée en Préfecture et ni la ville de Bresles ni la ville de Bailleul n'ont été informées puisque c'était un recours contre l'arrêté préfectoral.

Vendredi dernier Monsieur Le Maire a réussi à obtenir le jugement du Tribunal Administratif, mais malheureusement les délais de recours étaient dépassés. De toutes façons les délais de recours, comme c'est un arrêté préfectoral, la ville des Bresles et la ville de Bailleul n'auraient pu strictement rien faire, donc j'ai vu cela avec Béatrice LEJEUNE, samedi matin j'ai vu Monsieur CADAS qui est présent ce soir et nous nous sommes bien sûr opposés ce projet là et nous avons rendez-vous en Préfecture le 16 juin, Béatrice Lejeune, moi-même et j'ai invité Monsieur CADAS.

De toutes façons il y a eu une délibération du conseil municipal en 2019 la ville de Bresles maintiendra cette décision sur ce projet là et on ne reviendra pas sur une délibération qui a déjà été prise.

Après ces actes cinétiques de ce qui s'est passé, la ville de Bresles c'est un recours contre l'arrêté préfectoral, malheureusement je pense que la Préfète il doit y avoir de grandes décisions là-haut, la Préfète n'a pas fait de recours suite à la décision du Tribunal Administratif et surtout n'a pas informé ni le Maire de Bresles, ni le Maire de Bailleul. Donc c'est la position que l'on a à l'heure actuelle, on ne reviendra pas sur cette décision de décembre 2019. Après bien sûr le relai associatif, les rapports de forces, nous sommes d'accord, nous serons solidaires de ce qui peut être mené par rapport à ça, dans les règles démocratiques bien entendu. Pour ceux qui ne connaissent pas, les 100 mines se situe entre Bresles et Bailleul après la ferme des 100 mines.

Monsieur COPPE demande si c'est un terrain privé, Monsieur Le Maire, lui répond que c'est un terrain privé en zone naturelle. Monsieur Le Maire souhaite bonne chance au monde associatif.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il leur en parlera plus après le 16 juin, on verra ce que la Préfète va voir, on en saura un peu plus, mais de toutes façons, Monsieur Le Maire le répète, on ne reviendra pas sur la délibération du conseil municipal de 2019 de Bresles.

RESSOURCES HUMAINES

1. Délibération fixant le nombre de représentants au Comité Social Territorial

Monsieur CRUCET prend la parole et énonce que dans la perspective des élections professionnelles prévues en décembre 2022, il convient :

- de confirmer la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Compte-tenu de l'effectif de la collectivité (moins de 200 agents), il ne sera pas créé de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

- au 1^{er} janvier 2022, l'effectif retenu pour déterminer la composition du comité social territorial de la collectivité est fixé à 54 agents.

- les parts respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif représentent :

- 31 femmes, soit 57%.
- 23 hommes, soit 43%.

Il convient de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes des candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial.

Il n'est pas instauré de recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est convenu de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 4 représentants titulaires (et en nombre égal de représentants suppléants).

Monsieur Le Maire informera Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Oise de la création de ce comité social territorial et lui transmettra la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les précisions de la délibération prise le 2 mars 2022 et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** les propositions ainsi présentées pour la création du Comité Social Territorial et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et transmettre la délibération au Président du Centre de Gestion de l'Oise.

2. Accueil de stagiaires – Modalités de remise de chèques cadeaux

Monsieur CRUCET prend la parole et énonce que la collectivité accueille tout au long de l'année plusieurs stagiaires dans différents services.

Les stagiaires présents moins de 44 jours ne perçoivent pas de gratification.

Il est proposé d'adopter un système de carte cadeau pour remercier les stagiaires ayant donné entière satisfaction pendant leur période d'immersion dans la collectivité.

Le montant de la carte cadeau dépendra de la durée du stage effectué et de l'implication du stagiaire, le montant maximal étant fixé à 50 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à attribuer des cartes cadeaux aux stagiaires méritants et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame MINEL prend la parole et demande comment vont être déterminés les critères des stagiaires qui donnent satisfaction, si ce sera dans leur évaluation.

Monsieur Le Maire lui répond que par rapport aux objectifs, généralement les stagiaires sont impliqués parce qu'ils veulent apprendre, c'est compliqué pour les jeunes de trouver des stages. A chaque fois que la demande correspond à de l'administratif on les prend. Jusqu'à maintenant par expérience on sait qu'ils sont contents de faire leur stage. C'est gratuit pour la municipalité et quelque part quand même ils aident pas mal, le dernier en date a fait un très bon travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** l'attribution de carte cadeau aux stagiaires pour un montant maximal de 50 € et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

FINANCES – COMPTABILITE

3. Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 – Budget principal

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la concordance du compte administratif de l'exercice 2021 en conformité avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal.

Monsieur Le Maire sort de la salle et Madame GILLAIN, doyenne d'âge du conseil municipal, prend la parole et indique que la **réalisation du compte administratif 2021, en concordance avec les résultats du compte de gestion, dégagent à l'identique un déficit brut de clôture d'un montant de - 158 452,70 € (①+②).**

Avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif 2021 laisse apparaître un résultat de clôture négatif de - 776 722,58 € (①+②+③+④).

Sur ce résultat, il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser 2021 :

- en investissement : 126 751,59 € (⑤)

- en fonctionnement : 0,00 € (⑥)

Les résultats du compte administratif 2021 (① + ②) ajoutés aux résultats cumulés des exercices antérieurs (③ + ④) et diminués des restes à réaliser (⑤ + ⑥) laissent apparaître **un déficit net de - 903 474,17 €** dont le détail figure ci-dessous :

	SECTION	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES	RESULTAT
1	INVESTISSEMENT 2021	2 509 000,91	1 811 072,33	-697 928,58
2	FONCTIONNEMENT 2021	3 525 146,35	4 064 622,23	539 475,88
3	Déficit d'invest. 2020	751 191,46	124 239,41	-626 952,05
4	Excédent de fonct. 2020		8 682,17	8 682,17
5	Restes à réaliser d'investissement 2021	126 751,59		-126 751,59
6	Restes à réaliser de fonctionnement 2021			0,00
7	TOTAL	6 912 090,31	6 008 616,14	-903 474,17

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer, sous la présidence du doyen d'âge.

Monsieur SIRAUT prend la parole concernant les observations sur le document présenté et demande ce qu'il en est. Madame GILLAIN lui demande de préciser sa question. Monsieur SIRAUT lui demande par rapport à l'absence d'amortissements obligatoires. Madame GILLAIN lui répond qu'il n'y en a pas eu en 2021, Monsieur SIRAUT lui demande si c'est sa réponse et le note. Il continue avec défaut de repli des subventions, Madame GILLAIN lui répond que c'est pareil, on attend le versement des subventions, suite à la pandémie tout a été retardé, tout a été reculé et sera reporté sur le prochain compte. Monsieur SIRAUT continue ses interrogations avec le 47218 non soldé, Madame GILLAIN lui répond que c'est la même réponse. Monsieur SIRAUT indique qu'il se permettait de souligner cela car nous n'avons pas fait de commission pour poser ces questions et la remercie de ses réponses.

Madame GILLAIN demande à Madame TERRIER, de bien vouloir donner quelques précisions. Madame TERRIER indique aux membres de conseil qu'au niveau du compte administratif il s'agit de s'assurer de la concordance entre le compte administratif qui est fait par la collectivité et le compte de gestion qui est établi par le Trésorier. Il s'agit de s'assurer de la bonne gestion, il ne s'agit pas de vérifier l'opportunité de telle ou telle dépense, c'est une vérification comptable pour être certain qu'il n'y a pas eu d'erreur de part et d'autre et on vérifie que cela correspond bien.

Madame TERRIER précise que par rapport à tout ce qui est subventions, le déficit en recette d'investissement est lié au fait que l'on a pas perçu les subventions en fin d'année, puisqu'il faut toujours des délais au niveau des versements, il faut fournir les justificatifs attestant que les opérations sont terminées, donc il y a un décalage dans le temps puisque le Département clôture sa comptabilité en novembre et donc on n'a pas perçu les subventions, c'est pour cela qu'il y a ce décalage au niveau de la perception des subventions d'investissement.

Monsieur SIRAUT la remercie pour ces précisions complémentaires.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 du budget principal.

4. Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 – Budget Salle Polyvalente

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la concordance du compte administratif de l'exercice 2021 en conformité avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal.

Monsieur Le Maire sort de la salle et Madame GILLAIN, doyenne d'âge du conseil municipal, prend la parole et indique que les réalisations du compte administratif 2021, en concordance avec les résultats du compte de gestion, dégagent à l'identique **un excédent brut de clôture** d'un montant de **113 243,50 €** (①+②).

Avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif 2021 laisse apparaître un résultat de clôture positif de + 28 844,71 € (①+②+③+④).

Sur ce résultat, il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser 2021 :

- en investissement : 0,00 € (⑤)

- en fonctionnement : 0,00 € (⑥)

Les résultats du compte administratif 2021 (① + ②) ajoutés aux résultats cumulés des exercices antérieurs (③ + ④) et diminués des restes à réaliser (⑤ + ⑥) laissent apparaître **un déficit net de 28 844,71 €** dont le détail figure ci-dessous :

	SECTION	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES	RESULTAT
1	INVESTISSEMENT 2021	0,00	9 338,69	9 338,69
2	FONCTIONNEMENT 2021	112 937,98	216 842,79	103 904,81
3	Excédent d'invest. 2020		19 506,02	19 506,02
4	Déficit de fonct. 2020	103 904,81	0,00	-103 904,81
5	Restes à réaliser d'investissement 2021	0,00		0,00
6	Restes à réaliser de fonctionnement 2021	0,00		0,00
7	TOTAL	216 842,79	245 687,50	28 844,71

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer, sous la présidence du doyen d'âge.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 du budget de la Salle Polyvalente.

Monsieur Le Maire est rappelé.

5. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 - Electricité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de délibérer concernant la redevance d'occupation du Domaine public 2022 – Electricité.

En exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique, les gestionnaires des réseaux, autorisés par permission de voirie ou par convention doivent verser aux collectivités (communes et département) une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Les modalités et le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sont encadrées par le décret du 27 janvier 1956 et ont été actualisées par le décret du 26 mars 2002 n° 2002-409 qui vient modifier son régime.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité de l'Oise, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) auquel la commune de Bresles adhère a permis la revalorisation de cette redevance.

Aussi, en application de la formule correspondant à la strate de population à laquelle appartient la commune de Bresles, la redevance maximale est fixée comme suit :

$$\text{PR} = (0,183 \text{ P} - 213) \text{ €}$$

PR = Plafond de la redevance

P : Population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement économique publié par L'INSEE

Ce montant est revalorisé automatiquement chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui substituer et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Son actualisation 2022 s'obtient par la formule suivante :

$$\text{PR} = (0,183 \times \text{P} - 213) \text{ €} \times 1,4458$$

P de Bresles = Population comprise entre 2 000 et 5 000 hab.

P : Population totale de la commune issue du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil :

. De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

. De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité ;

. Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui substituer et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

. De charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette. Le montant à mettre en recouvrement se verra appliquer la règle de l'arrondi telle que fixée à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette proposition de RODP Electricité et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la proposition de RODP Electricité et autorise Monsieur La Maire à signer tous documents s'y rapportant.

6. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 - Gaz

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la redevance d'occupation du Domaine public est également calculable pour les réseaux de gaz et expose :

Les modalités et le montant de la redevance pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières sont encadrées par le décret du 2 avril 1958 et ont été actualisées par le décret du 25 avril 2007 n° 2007-606 qui vient modifier son régime.

Ainsi, la redevance maximale est fixée comme suit :

$$\text{PR} = (0,035 \text{ €} \times \text{L}) + 100 \text{ €}$$

PR = Plafond de la redevance

L : Longueur totale en mètres des canalisations de gaz situées sur le domaine public communal

Ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. Il est donc proportionnel à l'évolution de l'index concerné.

Son actualisation 2022 s'obtient par la formule suivante :

$$\text{PR} = [(0,035 \text{ €} \times \text{L}) + 100 \text{ €}] \times 1,31$$

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil :

. Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

. Que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 31% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité ;

. Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;

. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

. De charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette. Le montant à mettre en recouvrement se verra appliquer la règle de l'arrondi telle que fixée à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette proposition de RODP Gaz et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la proposition de RODP Gaz et autorise Monsieur La Maire à signer tous documents s'y rapportant.

7. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 - Télécommunication

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont les modalités et le montant sont encadrées par le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du Code des postes et communications électroniques).

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Les montants retenus seront les même pour tous les opérateurs présents sur la commune.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil :

. D'appliquer les tarifs maxima prévus par décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, soit pour 2022 :

- . 42,64 € par km et par artère en souterrain ;
- . 56,85 € par km et par artère aérien ;
- . 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (Cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

. De valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

. De charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette proposition de RODP Télécommunications et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la proposition de RODP Télécommunication et autorise Monsieur La Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8. Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est une taxe assise sur toutes les consommations d'électricité des usagers particuliers et professionnels, calculées en fonction de la quantité consommée. Elle a été adoptée, depuis janvier 2011, pour remplacer les taxes locales sur l'électricité (TLE).

La TCFE est régie par les articles L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Locales.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances rectificative pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité. Son article 54 prévoit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un coefficient multiplicateur unique de 8,5.

La réforme a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive sur plusieurs années, impliquant un alignement à la hausse. Le coefficient multiplicateur ne doit pas être inférieur aux valeurs suivantes :

- . 4 depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- . 6 à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- . 8,5 à partir du 1^{er} janvier 2023

La commune de Bresles dans sa délibération du 09/06/2021 – n° 2021_06_10 a acté pour un coefficient multiplicateur de 8 pour les années 2021 et 2022, années transitoires à l'harmonisation progressive.

Pour permettre le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, un taux unique au plan national est fixé pour 2023.

Ainsi, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de voter le coefficient multiplicateur suivant à retenir **pour l'année 2023, soit 8,5**.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le coefficient multiplicateur à 8.5 pour la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2023.

9. Revalorisation des loyers immobiliers

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que comme chaque année, il convient de réviser les loyers des logements communaux, les loyers issus des baux commerciaux et professionnels.

1/ Logements communaux – Indice de référence des loyers (IRL)

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

Au premier trimestre 2022, l'IRL s'établit à **133,93** contre 130,59 au T1-2021, soit une augmentation de 2,48% en un an.

Pour rappel, la règle de calcul actée en juin 2021 et, à appliquer est la suivante :

$$\text{LOYER REVISE 2022} = \frac{\text{Loyer en cours} \times \text{nouvel IRL du trimestre de référence (T1 - N)}}{\text{IRL du même trimestre de l'année précédente (T1- N-1)}}$$

La révision des loyers des logements communaux est calculée, en juin, pour une application au 1^{er} juillet de chaque année.

2/ Baux commerciaux – Indice du coût de la construction (ICC)

L'indice du coût de la construction (ICC) sert de base pour réviser les loyers issus des baux commerciaux. Les formules de calcul sont définies dans les baux.

A défaut la formule suivante s'applique :

$$\text{LOYER REVISE} = \frac{\text{Loyer en cours} \times \text{Dernier ICC connu à la date de signature du contrat}}{\text{ICC du même trimestre de l'année précédente (N-1)}}$$

Monsieur Le Maire rappelle que la révision des baux commerciaux est calculée, en juillet de chaque année pour La Poste et l'union Syndical CGT et en novembre de chaque année pour le camping de la Trye.

3/ Baux professionnels

L'indice du coût de la construction (ICC) est l'indice retenu pour réviser les loyers issus des baux professionnels. En effet, celui-ci doit être en rapport avec l'activité ou avec l'objet du contrat.

La formule retenue pour la revalorisation annuelle des baux professionnels :

$$\text{LOYER REVISE} = \frac{\text{Loyer en cours} \times \text{Dernier ICC connu à la date de signature du contrat}}{\text{ICC du même trimestre de l'année précédente (N-1)}}$$

La date de révision qui s'applique de droit est la date anniversaire de la conclusion du contrat du bail lorsque celle-ci n'est pas indiquée dans le bail, cas présentement pour le bail conclu avec les orthophonistes.

Monsieur Le Maire ajoute que les membres du conseil municipal disposent en annexe, du tableau récapitulatif des revalorisations 2022.

Les montants révisés sont arrondis à l'euro inférieur près, sauf pour le Département de l'Oise.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver cette révision du montant des loyers des biens communaux.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la révision du montant des loyers des biens communaux tel que présentés.

10. Délibération fixant les tarifs pour Occupation du Domaine Public (brocantes, échafaudage, terrasses)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que lors du conseil municipal du 9 juin 2021, il avait été délibéré la création d'un droit de place pour les occupations du domaine public.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil les tarifs suivants :

- Brocantes : 0.75 € le mètre linéaire
- Echafaudages : 15.00 € par jour
- Terrasses : 5.00 € par jour d'utilisation

Monsieur Le Maire propose afin de ne pas sanctionner les commerçants et préserver l'attractivité de la commune que la redevance pour les terrasses ne soit pas réclamée. Cependant, Monsieur Le Maire demande à tout commerçant souhaitant occuper le domaine public de bien vouloir en faire la demande et avoir l'autorisation du Maire.

Monsieur Le Maire rappelle également que par le terme « terrasse » il n'est en aucun cas autorisé à utiliser le domaine public de façon matérialisée ni durable, rien ne doit rester à la fermeture du commerce le soir.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur SIRAUT prend la parole et demande des précisions par rapport au fait qu'il n'est pas autorisé d'utiliser le domaine public de façon matérialisé ni durable, il demande si par exemple le restaurant Le Castello avec sa terrasse est concerné, Monsieur Le Maire lui répond que oui. Monsieur SIRAUT demande si par ce fait il devra défaire ses mobiliers chaque soir ?

Madame GILLAIN prend la parole par rapport à cette terrasse car elle souhaite faire remarquer que la terrasse depuis quelques mois n'est plus du tout occupée et qu'elle se dégrade et qu'il faudrait peut-être faire quelque chose.

Monsieur Le Maire reprend la parole et indique qu'il attendait justement cette délibération au conseil municipal de ce soir pour ensuite prendre contact avec les propriétaires et savoir s'ils veulent refaire la terrasse ou pas. Monsieur Le Maire rappelle que cette terrasse a été mise au départ pour augmenter le potentiel de restauration de cet établissement, c'est compliqué il y a eu depuis ce temps deux propriétaires, c'est un peu une problématique alors il espère que cela va changer, Monsieur Le Maire a discuté avec L'instant T et la Pizzeria et en fait depuis le déconfinement ils ont un peu de mal à rebondir d'un point de vue restauration. Donc c'est un peu compliqué. Il va les revoir pour savoir s'ils ont envie de continuer à exploiter cette terrasse ou pas. Monsieur Le Maire précise que comme l'a indiqué Madame GILLAIN, on est en juin et la terrasse n'est pas utilisée et n'est pas entretenue donc on ne peut pas accepter non plus de laisser cette terrasse-là, comme ça.

Monsieur PULLEUX prend la parole et indique qu'en fait il y a deux notions de terrasses, une terrasse qui est close, entre guillemets fermée, il n'y a pas nécessité à retirer toutes les chaises et les tables tous les jours, par contre une terrasse qui est vraiment sur le domaine public, les cafés par exemple, là vraiment on est sur de la voie publique sans protection directe, il est logique de retirer tous les soirs de rentrer les installations. Monsieur SIRAUT reprend la parole et indique que là il y a deux versions du mot terrasse. Monsieur PULLEUX lui répond qu'en fait, il y a une terrasse entre guillemets privative qui a été montée avec une structure fermée où là on a un accord d'agrément avec la personne, ce qui a été autorisé au départ, dans l'autorisation il est clairement cité que le mobilier reste parce que c'est fermé.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il attendait ce soir pour aller les voir et savoir ce que les propriétaires voulaient faire, car si il n'y a pas grand-chose à faire au moins qu'ils entretiennent la terrasse que ce soit joli, car là elle penche, c'est cassé. Monsieur SIRAUT reprend la parole et demande pour quoi il n'a pas été fait l'inverse, il a l'impression que l'on prend les choses à l'envers, pourquoi on n'a pas été voir les restaurants, les artisans, parce que le coût de l'échafaudage va se répercuter sur le prix du consommateur, de l'habitant, du breslois, Monsieur Le maire lui indique que l'artisan peut aussi faire un geste commercial, Monsieur SIRAUT lui répond que la conjoncture actuelle n'est pas évidente, Monsieur PULLEUX ajoute qu'en terme d'urbanisme il faut aussi arriver à maîtriser l'occupation du domaine public, l'échafaudage est un bon exemple, si il n'y a pas de contrainte, un échafaudage peut rester deux mois, ce qui empêche le passage sur le trottoir, en terme de sécurité, les usagers doivent passer sur la voirie. Monsieur SIRAUT indique qu'on a une autorisation sur une période. Monsieur PULLEUX lui répond qu'il faut voir aussi ce qui se fait ailleurs en terme d'urbanisme, regarder les tarifs. Monsieur SIRAUT maintient qu'encore une fois ce sera de nouveau l'habitant, l'exposant dans le cas de brocante qui paiera un peu plus cher son droit de place pour couvrir cette autorisation supplémentaire pour les associations, enfin pour lui cela n'a pas vraiment de sens en tout cas cette année. Monsieur CRUCET lui demande, puisque Monsieur SIRAUT regarde les tarifs, de regarder les dernières brocantes par rapport aux tarifs de l'année dernière, la hausse a déjà été répercutée. Monsieur SIRAUT indique que lui votera contre cette proposition.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir voter les tarifs ci-dessus proposés.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **approuve à la majorité** (3 contre) les tarifs d'occupation du domaine public ci-dessus présentés.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'au niveau de l'Agglomération du Beauvaisis il y a eu cette année l'application de 22 nouveaux tarifs avec une augmentation des tarifs de ce qui existait déjà, Monsieur SIRAUT vous étiez là, à l'unanimité, y compris l'opposition, l'augmentation des tarifs de l'agglomération a été votée à l'unanimité y compris par Monsieur SIRAUT, donc ce qui se passe à Bresles ce n'est pas bien, ailleurs c'est mieux. Monsieur SIRAUT répond que là on ne parle pas du tout de la même chose. Monsieur Le Maire indique à Monsieur SIRAUT qu'il espère que l'année prochaine ce dernier prendra des décisions justes avec ses propres réflexions. Parce que les tarifs votés par l'agglomération ce sont des tarifs appliqués également pour les Breslois.

11. Intégration des biens à l'actif

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

1. Parcelle AM 117 (avenue de la Libération)

La ville de Bresles est propriétaire d'une parcelle située avenue de la Libération. Il s'agit de la parcelle n° AM 117 (ancienne station d'épuration).

La délibération 2021_10-18 du 13/10/2021 a autorisé la vente de la parcelle d'une contenance de 4 837 m².

Considérant le faible nombre de terrains à bâtir et la forte demande, la commune a décidé de séparer en quatre lots la parcelle AM 117 et de mettre à la vente les lots A, d'une superficie de 961 m² ainsi que le lot B, d'une superficie de 920 m².

Les services de France Domaine ont estimé la parcelle totale au prix de 80 € du mètre carré.

Les deux terrains sont ainsi proposés à la vente (moyennant une augmentation de 10% par rapport à l'estimation de France Domaine) pour les montants suivants :

. Lot A : 85 000 € ;

. Lot B : 81 000 €.

Ces biens, qui ont historiquement appartenu à la commune de Bresles ne sont pas retracés au sein de l'état de l'actif.

Aussi, pour permettre de retracer comptablement ces cessions et enregistrer les recettes, il convient :

. de considérer que ces parcelles avaient une valeur à l'origine de 85 000 € pour le lot A et 81 000 € pour le lot B ;

. de demander au comptable du SGC de Beauvais de bien vouloir réintégrer au sein de l'actif de la commune ces biens en créditant le compte 1021, pour leur valeur d'origine, soit un montant de 85 000 € pour le lot A et de 81 000 € pour le lot B ; et en débitant le compte 2111 pour les mêmes montants ;

. de demander à Monsieur le trésorier municipal de Beauvais de comptabiliser les écritures de cessions correspondantes.

2. Parcelles AL 341 (Rue Guynemer)

La ville de Bresles est propriétaire d'une parcelle n° AL 341 située rue Guynemer.

La délibération 2021_06-32 du 09/06/2021 a autorisé la vente de cette parcelle d'une contenance de 378 m².

Les services de France Domaine ont estimé cette parcelle au prix de 95 € du mètre carré.

La parcelle est ainsi proposée à la vente pour un montant estimé à 36 000 €.

Ce bien, qui a historiquement appartenu à la commune de Bresles n'est pas retracé au sein de l'état de l'actif.

Aussi, pour permettre de retracer comptablement cette cession et enregistrer la recette, il convient :

- . de considérer que cette parcelle avait une valeur à l'origine de 36 000 € ;
- . de demander au comptable du SGC de Beauvais de bien vouloir réintégrer au sein de l'actif de la commune ces bien en créditant le compte 1021, pour sa valeur d'origine, soit un montant de 36 000 €, et en débitant le compte 2111 pour le même montant ;
- . de demander à Monsieur le trésorier municipal de Beauvais de comptabiliser les écritures de cession correspondantes.

Monsieur SIRAUT prend la parole et demande si il y a encore beaucoup de biens à identifier et à ajouter dans l'actif de la commune. Monsieur Le Maire lui répond que lorsque l'on voudra vendre quelque chose, de toute façon il faudra vérifier que le bien soit noté à l'actif, le problème est que cela n'a pas été fait il y a 30, 40 ans ou 50 ans alors à l'heure actuelle on sait ce qui nous appartient, mais c'est une vérité comptable par rapport au trésorier qui veut régulariser cette situation, à chaque fois qu'il y aura quelque chose Madame TERRIER et Madame PARIS vérifieront que ce soit dans l'actif et on régularisera pour ne pas avoir de problème avec la comptabilité.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de prendre acte de ces intégrations de parcelles communales à l'actif de la commune.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **prennent acte à l'unanimité** de l'intégration des parcelles AM 117 (Rue de la Libération) et AL 341 (Rue Gyunemer) à l'actif de la commune.

12. Décision Modificative n° 1 – Budget principal 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que conformément au code général des collectivités territoriales, à la nomenclature M14 et à la délibération n° 2022_04_5 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022, il convient de procéder à des ajouts de crédits sur le budget principal de la ville :

1. Au regard des dépenses d'investissement, il convient d'ajouter quelques écritures afin de satisfaire les acquisitions nécessaires suivantes :
 - . 1 maison à usage commercial et d'habitation (Art. 2132) ;
 - . 1 maison (extension du pôle santé - maison voisine au pôle santé – Art. 2132) ;
 - . Financement des travaux de ré-aménagement du rond-point RD931 (Art. 4541).

Imputations / libellés	Opération N°	Crédit ouverts au BP 2022	DM1 -2022			
			Propositions nouvelles			
			Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	
<i>Investissement</i>						
2132 - Immeuble de rapport	/	0,00 €		420 000 €		
1641 - Emprunt	/	0,00 €			420 000 €	
4541 - Travaux effectués pour le compte d'un tiers - Dépenses	452	0,00 €		600 000,00 €		
4542 - Travaux effectués pour le compte d'un tiers - Dépenses	452	0,00 €			600 000 €	

Monsieur COPPE prend la parole et demande quelle est la maison à usage commerciale et habitation. Monsieur Le Maire lui répond que c'est la maison DELODDERE. Monsieur COPPE reprend la parole et demande ce que va devenir cette maison. Monsieur Le Maire lui répond que c'est dans le cadre de « Petite Ville de Demain », on a une action sur le dynamisme commercial et l'attractivité des commerces locaux, donc nous sommes en relation avec une entreprise qui veut faire un projet de petite superette sur Bresles, donc on est en négociation et avant de le faire il faut que l'on puisse acheter l'immeuble. La maison de Monsieur et Madame DELODDERE l'avantage c'est qu'il y a une sortie, une entrée place du Linciau, c'était un ancien commerce donc c'est intéressant de pouvoir redynamiser le centre bourg.

Monsieur COPPE demande si cet achat va être au coût de la ville, Monsieur Le Maire lui indique que justement nous sommes en négociation, dans les projets de « Petite Ville de Demain » on a une subvention à hauteur de 20 % et une à hauteur de 50 % des travaux. Mais avant de parler de travaux, il faut avoir la possibilité d'acheter pour que les architectes, les géomètres puissent étudier les locaux avant, sans oublier que nous sommes en plein centre de Bresles avec toutes les complications liées aux Bâtiments de France. Monsieur COPPE indique que cela va avoir un certain coût, cela vaut-il la peine par rapport à l'investissement. Monsieur Le Maire répond que lorsque des commerces fermaient, les gens disaient que le Maire ne faisait rien pour le centre-ville, encore maintenant des administrés sont gênés pour faire leurs courses car il faut monter jusqu'à Intermarché. L'investissement c'est par rapport à la population, c'est une attractivité commerciale, la ville se développe.

Monsieur SIRAUT prend la parole et demande si ce projet a été posé. Monsieur Le Maire lui répond que pour l'instant il est à l'étude mais avant de pousser les études plus loin il faut savoir que Monsieur DELODDERE est un peu pressé donc il faut que nous puissions l'acheter et voir par rapport aux travaux qui peuvent être projetés.

Monsieur SIRAUT reprend la parole et précise que là actuellement nous n'avons aucune garantie que cette maison va devenir un commerce, une supérette. Monsieur Le Maire lui répond que non, mais c'est bien parti, nous avons rencontré les Bâtiments de France qui ont fait quelques petites remarques à prendre en compte mais il y a de fortes chances que ce soit un commerce.

Monsieur SIRAUT demande alors dans quelle commission est paru ce genre d'aménagement. Monsieur Le Maire lui répond que lorsque je fais une commission, l'urbanisme en fait partie, quand les travaux seront estimés et que le projet sera bien avancé, il y aura effectivement une commission. Monsieur SIRAUT reprend la parole et indique que la commission se réunira quand ce sera passé, il indique que lui a du mal à comprendre l'action de la majorité en faisant plein de choses, des parcelles, enfin nous avons encore plein de logements, des biens, des titres et là on va dire on va racheter un autre bien, pour faire un commerce, mais cela sort de nulle part, on ne s'est pas concerté, il n'y a aucun devis, on ne sait pas si la maison est aménageable ou pas, on fait quoi ?

Monsieur Le Maire l'invite à relire le programme de la majorité où il y a un développement économique, donc nous le faisons. Obligatoirement nous sommes en discussion avec les personnes qui sont intéressées pour investir, avant que le projet soit finalisé, peut être avez-vous des notions d'architecture

que je n'ai pas, donc je fais appel toujours à des professionnels pour pouvoir étudier, qui sont compétents pour voir la faisabilité et l'estimation des travaux. Je rappelle que dans le développement « Petite Ville de Demain », nous avons jusqu'à 50 % de subventions sur les travaux et 20 % sur l'achat d'une maison. Si on ne fait pas cela, après il n'y aura pas de commerce, mais je comprends votre position, cela ne vous intéresse pas qu'il y ait des commerces dans Bresles, mais ce n'est pas notre opinion, c'est un investissement pour la population par rapport aux commerces de ville.

Monsieur SIRAUT indique que Monsieur Le Maire a un don pour reformuler les choses à son avantage, il trouve cela incroyable. Monsieur Le Maire lui répond juste qu'il lui explique les choses qu'il a du mal à comprendre et explique la position de la commune. Monsieur SIRAUT rétorque que logiquement avant un conseil municipal il y a une commission, on se concerte, on fait l'analyse des besoins par rapports aux besoins des habitants qui ont des besoins de commerces de proximité, et après on va travailler ensemble pour voir les opportunités. Et là encore une fois ça tombe de nulle part, une maison, on ne sait pas si elle est suffisamment grande, suffisamment aux normes, le coût des travaux, on ne sait rien du tout sur ce qui va se passer et là vous nous dites on va faire un projet « Petite Ville de Demain ». Plus tard dans le conseil de ce jour, on va voir que la personne chargée de « Petite Ville de Demain » n'est financée qu'à 20 % pour Bresles, donc pas beaucoup de temps à consacrer à la ville de Bresles, donc tout cela m'inquiète. C'est juste que à chaque fois que l'on arrive ici, on découvre des choses et ça c'est depuis le début donc ce n'est pas trop gênant on s'habitue à force, mais du coup ça m'inquiète. Donc, quand vous dites que le commerce de proximité ça ne m'intéresse pas, c'est faux c'est vous qui avez interprété, je suis moi-même à la chambre des métiers et de l'artisanat, je défends chaque artisan et encore plus l'économie de proximité donc ce sont des sujets en tout cas que moi je maîtrise et j'ai l'impression encore une fois que l'on se trompe de sens en tout cas dans la réflexion de ce projet.

Monsieur Le Maire reprend la parole et indique que pour l'instant on en parle et qu'après Monsieur SIRAUT pourra discuter avec l'architecte. Monsieur SIRAUT intervient par rapport à ce qui a été vu aujourd'hui, les assistants maîtrise d'ouvrage pour la gendarmerie mais rien n'a été vu pour cette maison que l'on va acquérir. Monsieur Le Maire lui répond que pour l'instant les Bâtiments de France ont été consultés ça a été comme ça à chaque fois quand il y a eu des travaux afin d'avoir des directives, l'aménagement des places, le groupe scolaire etc... Il faut que chacun se mette au niveau de ses compétences, donc il y a des gens compétents qui étudient et après en commission on en discute.

Monsieur SIRAUT répond qu'il ne voudrait pas qu'il y ait les mêmes erreurs, par exemple pour la médiathèque il n'y a eu aucune concertation avec les médiathécaires, avec les enseignants, les animateurs, ça a été pensé encore une fois que par quelques personnes. Monsieur le Maire reprend la parole et indique « j'ai entendu cela de nombreuses fois, je suis d'accord avec vous mais moi ce que je trouve maintenant très intéressant est qu'avec Madame LANGLET nous avons des contacts avec les enseignantes qui nous ont dit qu'effectivement notre projet est bien ». Monsieur Le Maire rappelle que c'est ce que l'on appelle la démocratie participative, il précise que lui en architecture il n'y comprend rien, chauffage également alors faire des commissions avec des personnes qui ne sont pas au niveau d'une réhabilitation de quelque chose ou de l'aménagement d'une maison, à part vous qui savez tout, moi je préfère travailler avec des gens compétents et après proposer un projet qui soit valable.

Madame MINEL demande la parole et souhaite signaler que les remarques faites à Monsieur SIRAUT la gênent, Monsieur Le Maire lui indique que Monsieur SIRAUT dit que ça tombe comme ça alors qu'en fait c'est un projet de redynamiser le centre bourg, un projet de commerce avec les « Petites Villes de Demain », donc chaque chose en son temps. Monsieur Le Maire lui indique qu'il peut comprendre qu'elle puisse trouver cela aberrant. Madame MINEL répond que ce n'est pas du tout ce qu'elle a dit. Monsieur le Maire que par exemple quand il entend qu'il faut faire une commission pour savoir si les gens sont intéressés, le nombre de personnes qui, à la fermeture des différents commerces ces dernières années, ont dit « il n'y a plus de commerce, la mairie ne fait rien », donc là on a un projet de commerce de proximité avec des gens compétents.

Monsieur SIRAUT reprend la parole et indique que dans les projets « Petite Ville de Demain », il y a des projets monumentaux, la construction d'un maraîchage traitement local qui va nourrir toutes les cantines de la commune et nous on est avec nos pistes cyclables, on ne sait rien et ça, ça se concerte. Monsieur SIRAUT indique « je suis membre de ce conseil municipal comme vous, je ne suis pas au

courant et je découvre les choses le jour du conseil et ça commence à m'inquiéter, parce que si c'est comme ça à chaque fois ça va être compliqué de travailler intelligemment, et nous on est là pour donner tous nos savoirs c'est un engagement on est bénévoles, on n'a pas la chance d'avoir gagné les élections donc du coup on est toujours là par contre, présents, mobilisés pour chaque Breslois et Bresloises donc maintenant est-ce qu'on travaille tous ensemble ». Monsieur LEONARDI intervient en indiquant qu'on ne peut pas lui laisser dire cela, en indiquant qu'à toutes les commissions Monsieur SIRAUT n'est jamais là, aux représentations que l'on fait au niveau de la ville comme l'arbre de Noël Monsieur SIRAUT brille par son absence ! Monsieur LEONARDI présente ses excuses aux membres du conseil d'être intervenu.

Monsieur Le Maire intervient et précise à Monsieur SIRAUT qu'il est un élu, il peut venir le voir tous les jours et qu'il lui expliquera les choses et les projets iront en commissions lorsqu'ils seront avancés.

Monsieur SIRAUT prend la parole pour indiquer qu'il souhaiterait que l'on publie son taux de participation à chaque commission et espère que Monsieur LEONARDI a entendu sa demande. Ce dernier répond que oui il a entendu, il confirme que Monsieur SIRAUT brille par son absence, lorsqu'il a y eu une distribution pour les personnes âgées il n'était pas là. Au carnaval, au marché de Noël, Monsieur SIRAUT brille partout par son absence. Heureusement que certains parmi votre liste sont là.

Monsieur Le Maire précise que c'est ce que l'on appelle la participation quotidienne à la vie de notre commune. Monsieur Le Maire indique que lui sera là et que la ville de Bresles est attractive car un bien en vente sur la commune ne le reste pas plus d'un an.

Monsieur COPPE demande au Maire si la Mairie souhaite coûte que coûte acquérir cette maison, donc la Mairie achète et on verra par la suite. Monsieur Le Maire lui répond que nous avons déjà commencé à travailler par rapport à ce projet.

Monsieur MARTOT prend la parole et demande si quand ce sont des privés qui rachètent pour faire des commerces, le nombre de chantiers qui ont été attaqués et sont restés en construction dans la rue, on ne peut pas prendre d'assurance ? Monsieur Le Maire lui répond que cela a déjà été vu avec « Petite Ville de Demain » les possibilités immobilières, il n'y en a pas partout, et pour l'histoire, un permis avait été déposé qui a été renouvelé, le propriétaire souhaite à présent le vendre, mais trop cher par rapport aux travaux qui sont nécessaires, donc le bien ne se vend pas, son permis va être caduque, et en fonction des projets de commerces de proximité et notre possibilité de faire un commerce. Donc là globalement le permis était pour au rez de chaussée une petite surface commerciale avec un logement au-dessus, j'ai reçu des personnes qui cherchent des locaux mais il faut finir les travaux, donc un investissement à faire. Monsieur MARTOT demande si il n'existe pas des moyens de limiter ce genre de problème. Monsieur PULLEUX lui répond qu'au moment du dépôt du permis de construire on ne peut pas savoir que le projet ne sera pas réalisé pour des événements imprévisibles, et après durant la durée du permis de construire vous êtes bloqué, et il peut redemander la prolongation du permis, mais là ce sera la 3^{ème} fois, donc la Mairie pourra s'y opposer.

Monsieur FABUREL prend la parole et précise que pour des locaux commerciaux, les emplacements sont très difficiles à trouver. Personnellement c'est mon cas, et c'est très difficile et je trouve que c'est important de vitaliser le centre de la commune.

Monsieur Le Maire indique qu'en effet faire des commerces de proximité c'est compliqué.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver cette décision modificative.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la décision modificative n° 1 du budget principal 2022.

ADMINISTRATION GENERALE

13. Demande de subvention Centre National du Livre pour l'édition 2022 « Halle aux Bulles »

Madame LANGLET prend la parole et indique aux membres du conseil municipal que le festival de la bande dessinée (Halle aux Bulles) se déroulera cette année le 10 septembre à partir de 11 heures et sera clôturée par un concert en soirée.

Lors de cette manifestation, très appréciée, une programmation riche et variée est proposée (présence d'auteurs et dédicaces, animations, conférence, vente de BD...)

Afin de financer cet événement, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention d'aide à la réalisation de manifestations littéraires auprès du CNL (Centre National du Livre) et de signer tous documents s'y rapportant.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention d'aide à la réalisation de manifestations littéraires auprès du CNL et de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

14. Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le réaménagement du rond-point sur la RD931 et création d'un accès sur le giratoire RD234/RD931

Monsieur PULLEUX prend la parole et indique aux membres du conseil que dans le cadre de l'implantation d'une plateforme logistique dans la zone de la Basse Couturelle, il sera nécessaire de réaménager le rond-point D931 (élargissement et repositionnement dans l'axe de la RD931), et la création d'un accès sur le giratoire RD234/RD931.

Le coût des travaux et études liés à ce programme est estimé à environ 500 000 € HT, ces travaux concernant le domaine public départemental, Monsieur Le Maire souhaiterait faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Monsieur PULLEUX apporte quelques précisions car suite à la mise en place de la plateforme il est nécessaire de faire cet élargissement pour les trafics camions et nous nous sommes rendu compte au moment de la mise en place du chantier que l'axe du giratoire n'était pas le bon et le Département reconnaît cette erreur dans le passé. Donc là en faisant les travaux nous allons ré-axer normalement le giratoire par rapport à la RD931, donc plus de ligne droite, mais une cassure avec le nœud du boyau central, et une branche supplémentaire sur le RD234/RD931 pour les véhicules, qui permettrait l'accès aux véhicules légers. Ces coûts ont été chiffrés par l'AMO du service technique de la ville de Beauvais, qui suivra ce dossier, à hauteur de 630 000 € TTC, coûts que nous verrons au dernier point de ce conseil avec une convention avec AREFIM GE.

Monsieur Le Maire prend la parole et précise que c'est encore une fois un sujet important, c'est le côté économique de Bresles, nous sommes en pleine révision du PLUi et du SCOT avec la création d'emplois, régulièrement Monsieur Le Maire a des entreprises qui viennent le voir. Ce n'est pas le tout de faire des logements et programmer des festivités, il faut aussi que les gens puissent avoir la possibilité de trouver du travail sur place afin d'éviter d'aller travailler sur Paris, donc plus il y aura de création d'emplois sur Bresles mieux ce sera. Je vous rappelle que suite à la fermeture de la sucrerie, il y a eu 230 emplois fermés et avec l'arrivée des diverses entreprises, NOZ et maintenant AREFIM GE, nous allons avoir plus que cela d'emplois créés. Monsieur Le Maire rappelle que c'est un travail au quotidien, de longue haleine en espérant que nos Breslois puissent être formés par rapport à ce qui peut être proposé comme travail.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de signer tous documents s'y rapportant.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de signer tous documents s'y rapportant.

15. Mise en place de borne de recharge pour véhicules électriques publique

Monsieur CRUCET prend la parole et indique aux membres du conseil que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permettent de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 50% par le conseil Départemental de l'Oise (dépenses subventionnables plafonnées à 10 000 € HT) et par les communes à hauteur de 25 % du montant HT. Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de BRESLES souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté d'Agglomération a été sollicitée pour le fonctionnement.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil et selon les conditions ci-dessus énumérées de faire installer une borne de recharge publique qui se situerait place du 11 novembre.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser :

- **A adopter** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- **A valider** le projet de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.
- **A participer** au financement du coût d'investissement de ladite borne de recharge à hauteur de 25% du coût HT des travaux.

Le programme prévisionnel de l'opération est fixé prévisionnellement à 12 000 € HT / borne.

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées.

- **A s'engager**, dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice

de la compétence ci-annexées,

- **A s'engager** à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SE60.
- **Et signer** tout document en lien avec cette opération.

Monsieur MARTOT prend la parole et indique que c'est dommage de ne pas y avoir pensé au moment de la réfection des places.

Monsieur Le Maire répond que ça avait été réfléchi et les gaines sont bien présentes. Quand les travaux des places ont été faits on avait anticipé cette possibilité d'installer dans le futur des bornes de chargement, on est aussi dans le développement écologique.

Monsieur COPPE demande ce qu'il en serait dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération ne prendrait pas en charge le fonctionnement.

Monsieur Le Maire lui répond que le document avait été préparé il y a quelques temps et que ce point a été délibéré à l'agglomération il n'y a pas longtemps et la prise en charge a été votée.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire

- **A adopter** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- **A valider** le projet de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.
- **A participer** au financement du coût d'investissement de ladite borne de recharge à hauteur de 25% du coût HT des travaux.

Le programme prévisionnel de l'opération est fixé prévisionnellement à 12 000 € HT / borne.

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées.

- **A s'engager**, dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,
- **A s'engager** à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SE60.
- **Et signer** tout document en lien avec cette opération.

16. Mise en place de borne de recharge pour véhicules électriques dédiée « Services Techniques »

Monsieur CRUCET prend la parole et indique aux membres du conseil que la commune est dotée d'un véhicule électrique pour les services techniques.

Monsieur Le Maire propose de faire installer une borne de recharge aux ateliers municipaux dans les mêmes conditions que celles proposées pour la mise en place d'une borne publique.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir autoriser aux mêmes conditions l'installation de cette seconde borne dédiée « Services Techniques ».

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire

- **A adopter** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- **A valider** le projet de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.
- **A participer** au financement du coût d'investissement de ladite borne de recharge à hauteur de 25% du coût HT des travaux.

Le programme prévisionnel de l'opération est fixé prévisionnellement à 12 000 € HT / borne.

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées.

- **A s'engager**, dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,
- **A s'engager** à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SE60.
- **Et signer** tout document en lien avec cette opération.

17. Annexe au règlement de la Médiathèque

Madame LANGLET prend la parole et indique aux membres du conseil municipal que le règlement de la Médiathèque a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 02 mars 2022.

Monsieur Le Maire indique qu'il y a lieu d'y ajouter une annexe afin de mieux préciser les tarifs pour le matériel numérique (détérioration, perte ou vol) ainsi que les indemnités de retard mises en place et la procédure suivie.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'annexe ci-joint.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **adoptent à l'unanimité** le projet d'annexe au règlement de la Médiathèque tel que présenté.

18. Adhésion au Groupement de Commandes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'actuel groupement de commande du Beauvaisis prend fin à la fin du mois.

Le service de la commande publique propose aux 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) la possibilité d'adhérer au nouveau groupement d'achats dans l'objectif de rationaliser les achats, d'obtenir de meilleurs prix par une meilleure concurrence. Ainsi les communes ne possédant pas de spécialiste de l'achat et des marchés publics pourront bénéficier d'une expertise.

Pour cela la communauté d'agglomération du Beauvaisis propose d'ouvrir le groupement d'achats aux communes membres sur la base du volontariat.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention constitutive en annexe.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

19. Modification du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs

Afin de faciliter la gestion et limiter le nombre d'impayés, Monsieur le Maire propose de modifier les modalités de réservation et de paiement du centre de loisirs. Le paiement se fera désormais au moment

de la réservation cela également plus simple pour les parents qui n'auront plus besoin de retourner sur la plateforme pour payer leurs factures à réception.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification du règlement du centre de loisir tel que joint en annexe et de l'autoriser à mettre en œuvre les nouvelles modalités à compter de la rentrée 2022/2023.

Madame MINEL prend la parole et demande si il y a souvent des impayés.

Madame LANGLET répond que souvent ce sont des oublis, après il y a quelques situations à problèmes et là je pense qu'à nouveau nous serons attentifs aux situations des familles, mais le plus souvent ce sont des oublis, c'est-à-dire qu'il faut que l'on relance et cela nécessite beaucoup de travail.

Madame MINEL reprend la parole et demande comment se passe le paiement.

Monsieur Le Maire prend la parole et indique que c'est tout de même un peu particulier lorsqu'il y a des impayés, ce n'est pas la ville qui fait des relances, mais la Trésorerie.

Madame MINEL demande s'il est possible de remettre une information concernant le nom du site sur lequel il est possible de faire les réservations pour le centre de loisirs.

Monsieur Le Maire indique que Monsieur POITTEVIN va repasser l'information.

Madame LANGLET précise que le paiement pourra se faire en ligne, ce qui est de plus en plus pratiqué même dans les centres de loisirs des communes voisines, car cela évite la manipulation d'argent et les erreurs. Bien entendu nous resterons toujours attentifs aux familles qui n'ont pas ces moyens.

Madame BEAUVAIS prend la parole et indique que les familles vont payer en avance, mais souvent il n'y a pas la programmation des loisirs. Madame LANGLET lui indique qu'il y a des délais pour se désister, Madame BEAUVAIS lui répond que oui, une semaine, mais souvent nous n'avons pas les plannings d'activités. Madame LANGLET lui répond que concernant l'annulation des repas, nous sommes également dépendant de la SAGERE, concernant les activités, Madame LANGLET va se rapprocher de Monsieur POITTEVIN pour avoir les informations au plus près du programme.

Madame MINEL reprend la parole et demande comment on peut faire lorsqu'un enfant n'est pas pris parce qu'on s'aperçoit le matin même qu'il ne peut pas faire l'activité et qu'il est renvoyé chez lui. Madame LANGLET lui répond qu'il peut rester au centre et que chaque situation est étudiée au cas par cas.

Monsieur Le Maire indique que c'est surtout par rapport au règlement afin d'éviter les retards et les relances.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la modification du règlement du centre de loisir tel que joint en annexe et de l'autoriser à mettre en œuvre les nouvelles modalités à compter de la rentrée 2022/2023.

20. Convention tripartite de mutualisation « Chef de Projet » « Petite Ville de Demain »

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil que les Communes d'Auneuil, de Bresles et de Crèvecœur le Grand ont été retenues et labellisées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

En collaboration avec les partenaires techniques (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires notamment) et financiers (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, Banque des Territoires), le dispositif « Petites Villes de Demain » nécessite l'identification d'un chef de projet qui aura en charge d'animer ce dispositif durant la période du programme, qui Monsieur La Maire le rappelle s'arrête en 2026.

Afin de définir l'ensemble des modalités de gouvernance, d'organisation du temps de travail et de gestion du chef de projet mutualisé pour chacune des trois collectivités au titre du programme « Petites Villes de Demain », il y a lieu d'établir une convention tripartite avec la Ville d'Auneuil et de Crèvecœur.

Au même titre, compte tenu des financements prévus par le programme concernant le recrutement et la prise en charge salariale du chef de projet, la convention aura pour objet de fixer les modalités financières à ce titre.

Monsieur Le Maire présente la convention aux membres du conseil.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur La Maire rappelle que « Petite Ville de Demain », c'est l'amélioration des centres bourgs, nous l'amélioration du centre bourg avait été anticipée à la mandature précédente, il y a aussi les commerces de proximité, le déplacement et la mobilité. Nous en sommes au développement de Bresles, aux commerces de proximité et les déplacements, la mobilité. En discutant avec le Maire de Crèvecœur et le Maire de Auneuil, eux ils sont dans la programmation des cœurs de ville, ils ont également des problèmes de stationnement, ils doivent trouver une solution, nous on a déjà bien avancé sur ce problème c'est pour cela que la répartition s'est faite 40 % du temps et du financement pour Crèvecœur, 40 % pour Auneuil et nous 20 %. La personne va pouvoir être en appui de Madame TERRIER et aller rechercher des subventions, compléter les dossiers etc.

Monsieur Le Maire rappelle que « Petite Ville de Demain » s'arrêtera en 2026, c'est la fin de la mandature, et donc comme cela a déjà été expliqué, pour le budget primitif, commerces de proximité, déplacement et mobilité douce, il y a déjà eu des commissions pour la mobilité douce, Monsieur SIRAUT puisque vous étiez là pour l'urbanisme, comme quoi vous voyez les choses avancent, il y a des commissions et des fois les choses ne vont pas. On devait faire cette expérience là mais on se rend compte après que, personne n'y avait pensé, ni moi, ni Monsieur PULLEUX qu'il pouvait y avoir un problème de car. Donc Monsieur PULLEUX a pris en mains ce problème de car et cette modification qui a été vue en commission commencera au mois de septembre.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite de mutualisation « Chef de Projet » - « Petite Ville de Demain » et toutes les pièces s'y rapportant.

21. Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60

Monsieur PULLEUX prend la parole et rappelle aux membres du conseil que dans la continuité de ses actions au service des collectivités, le SE60 a modifié ses statuts afin de permettre l'adhésion au syndicat des Communautés de communes / d'agglomération. Cette modification répond aux attentes exprimées par les EPCI qui pourront ainsi bénéficier de l'expertise du SE60 et des compétences optionnelles en matière de travaux, notamment l'éclairage public, et de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine.

Ainsi la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences suivantes :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique,
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Pour rappel, en termes de représentation au sein du comité, la Communauté de Communes ne se substitue pas à ses communes membres. Il est prévu qu'en cas d'adhésion d'une Communauté de Communes, elle ne soit représentée que par un seul délégué.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil leur approbation pour l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

22. Convention avec le SMOTHD dans le cadre de la mise en place du Centre de Supervision Départemental

Monsieur CRUCET prend la parole et informe les membres du conseil qu'en 2018 nous avons approuvé le principe de doter le SMOTHD d'une compétence « vidéo protection » pour permettre l'ouverture du centre de supervision départemental, crée par le Département de l'Oise pour la surveillance de ses bâtiments et collèges précédemment dans le cadre du programme départemental Oise Sécurité.

Désormais toute collectivité qui le souhaite peut bénéficier des services du CSD si les locaux sont raccordés au THD, sachant que cet équipement est financé à 100 % par le Conseil Départemental de l'Oise.

Une convention lie le SMOTHD aux services de l'Etat. Le SMOTHD propose aux communes qui le souhaitent une convention afin de bénéficier de ce service départemental pour assurer la surveillance de leurs systèmes de vidéoprotection.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de signer cette convention avec le SMOTHD afin de bénéficier de ce service de vidéoprotection.

Monsieur Le Maire prend la parole et indique que cela rentre dans le cadre de la sécurité des Breslois.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SMOTHD afin de bénéficier de ce service de vidéoprotection et toutes les pièces s'y rapportant.

23. Lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement et l'extension de la cantine scolaire

Monsieur CRUCET prend la parole et énonce que compte tenu de l'augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire, il convient d'envisager son agrandissement.

A cet effet, la commune souhaite mandater l'ADTO-SAO en tant qu'assistance maîtrise d'ouvrage et lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de missionner l'ADTO-SAO en tant qu'assistance maîtrise d'ouvrage et de lancer une consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur SIRAUT prend la parole et demande à combien s'élève la fréquentation de la cantine scolaire.

Monsieur Le Maire lui répond que c'est surtout une augmentation des élèves de maternelle, et comme vous le savez, ils mangent plus lentement et donc cela engendre un manque de place pour les plus grands. Ce qui prouve qu'il y a de plus en plus de jeunes qui s'installent sur la commune. C'est également à la demande du personnel des cantines et du centre de loisirs, car il y a de plus en plus de fréquentation des maternelles. Madame LANGLET intervient et indique qu'il y a un peu moins de 70 enfants de maternelle, c'est-à-dire plus de la moitié des enfants qui mangent à la cantine, et là au jour d'aujourd'hui nous avons déjà 33 enfants en 1^{ère} année de maternelle et 14 enfants petite section, c'est-à-dire de 2 ans inscrits pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur Le Maire ajoute que par le passé, les enfants allaient manger chez la grand-mère, et là c'est une population qui arrive, qui a des besoins dans la gestion de leur vie, parce que le père et la mère travaillent donc il faut que l'enfant mange à la cantine, donc on va lancer une étude pour agrandir cette cantine et améliorer un peu les conditions, parce qu'elle a douze, treize ans.

Monsieur Le Maire ajoute : « Monsieur SIRAUT il est évident que lorsque le projet sera étudié par la SAO, on fera une commission de travaux. On ne va pas faire une commission de travaux pour savoir si il faut faire une extension ou pas ». Monsieur CRUCET ajoute, que là ce qui est demandé c'est la faisabilité du projet, savoir si c'est réalisable ou non réalisable, c'était le cas pour la Halle de Plein Vent pour ceux qui étaient au précédent mandat, ça a été le cas pour le groupe scolaire, les places, l'ADTO-SAO est l'ingénierie du département et eux sont capables de nous dire si oui ou non on peut partir dans la réalisation d'un projet. Ensuite ils ont une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage, à partir de là, la faisabilité étant réalisable, là on part sur un vrai projet, pour information ça a été deux ans et demi de travail en amont, les places ça a été deux ans sur la faisabilité du système. Il y a tout un tas de paramètres, Monsieur Le Maire ne s'engage pas dans des trucs irréalisables. On s'associe à des gens qui ont des compétences techniques, tout le monde peut faire des erreurs mais pas sur des dossiers comme ça.

Monsieur COPPE demande quelle taille d'agrandissement à peu près. Monsieur CRUCET lui répond que pour l'instant on ne sait pas c'est pour cela que l'on se fait aider par des professionnels.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est une consultation pour savoir la faisabilité parce qu'il faut voir le terrain, la disposition de ce qui existe déjà. Ce qui est certain c'est que l'on a besoin d'une extension parce qu'on a de plus en plus d'enfants pour le service de cantine.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à missionner l'ADTO-SAO en tant qu'assistance maîtrise d'ouvrage et de lancer une consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que signer tous documents s'y rapportant.

URBANISME

24. Avis sur le projet de périmètre du futur SAGE du Thérain

Monsieur PULLEUX prend la parole et indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Thérain, un projet de périmètre du SAGE est en émergence, sur la base de l'unité hydrographique du Thérain, du STADE Seine-Normandie qui définit comme étant nécessaire le SAGE du Thérain, des périmètres des SAGES existants et du périmètre du syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain (SIVT).

A l'issue de ce premier travail, un périmètre du SAGE a été fixé en concertation avec le SIVT. Il est à présent nécessaire d'approuver ce périmètre par un arrêté inter-préfectoral, afin de procéder ensuite au travail d'élaboration du SAGE. Les services de l'Etat sollicitent l'avis de la municipalité concernant ce périmètre.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de périmètre du SAGE tel que présenté.

Monsieur Le Maire prend la parole et précise que l'eau est un problème important que ce soit les eaux pluviales ou autre, car il y a des gens qui subissent des inondations, et là c'est pris en compte par l'Agglomération du Beauvaisis donc c'est important. Nous n'avons pas trop ce problème sur Bresles mais il faut penser aux autres communes.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le projet de périmètre du SAGE tel que présenté.

25. Délibération concernant la vente de biens communaux (Rue Seignier et Moulin à Vent)

Monsieur PULLEUX prend la parole et énonce aux membres du conseil municipal que la ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AC 177 rue Eugène Seignier sur laquelle se trouve le Centre Seignier et 2 bâtiments comportant 2 logements chacun.

Le service des domaines a estimé l'immeuble de deux logements rue Eugène Seignier à 240 000 € (120 000 € chaque logement). Pour les deux autres logements donnant sur la rue du Moulin à Vent, les domaines ont estimé l'immeuble à 225 000 € (120 000 € pour le logement du haut et 105 000 € pour le logement du bas).

Monsieur le Maire précise que les estimations ont été faites en 2020 et sont valides durant 18 mois, elles sont en cours d'actualisation par le service des domaines.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de vendre ces parcelles au prix de :

- logements Seignier 264 000 € pour les deux logements (évaluation des domaines + 10%)
- logements Moulin à Vent 132 000 € pour l'un et 115 000 € pour le second (évaluation des domaines + 10%), et signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur MARTOT demande si il y a accès à la cour pour ces deux logements là, Monsieur PULLEUX lui répond que oui il y a un deuxième accès. On garde la possibilité de faire un passage dans les deux cas.

Monsieur Le Maire prend la parole et indique que l'on se garde l'école Eugène Seignier plus ce qu'il y a devant et ainsi la possibilité par la suite d'avoir une Maison des Associations puisque cela fait partie de notre programme, parce qu'à l'heure actuelle, le centre Seignier n'est pas très attractif pour le monde associatif, donc c'est un gros projet mais chaque chose en son temps, mais il faut toujours anticiper quand on fait quelque chose par rapport à cela.

Monsieur SIRAUT demande pourquoi se séparer de ces logements. Monsieur Le Maire lui répond que ce sont d'anciens logements d'instituteurs qui sont dans un état à rénover, et donc toujours des frais et nous ne sommes pas là pour faire des locations de biens immobiliers. Avec les nouvelles normes locatives il y a des obligations qui entraîneraient beaucoup de travaux et donc d'importantes dépenses.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à vendre ces parcelles au prix de :

- logements Seignier 264 000 € pour les deux logements (évaluation des domaines + 10%)
- logements Moulin à Vent 132 000 € pour l'un et 115 000 € pour le second (évaluation des domaines + 10%), et signer tous documents s'y rapportant.

26. Acquisition d'un immeuble à usage commercial et d'habitation dans le cadre de la politique de redynamisation commerciale

Monsieur PULLEUX prend la parole et énonce aux membres du conseil municipal que dans un souci de revitalisation du centre bourg et d'augmentation de l'offre commerciale de la ville, la commune souhaite se porter acquéreur de la maison sise 7 rue du Général De Gaulle.

La commune a sollicité les services des domaines qui ont estimé cet immeuble à 330 000 € (évaluation ci-jointe).

Monsieur Le Maire sollicite les membres du conseil afin de pouvoir signer la promesse de vente et l'acte notarié pour un montant de 350 740 € hors frais de notaire ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur Le Maire prend la parole et indique que cela revient un sujet déjà discuté. Et indique que si le projet ne peut se faire suite à avis des Bâtiments de France, parce que ses architectes peuvent être très pointilleux et parfois les coûts des travaux peuvent en être trop rehaussés par rapport à leur demande. Donc si jamais ce que nous souhaitons faire ne peut se réaliser et bien nous revendrions l'immeuble. Mais pour la redynamisation du centre bourg ce projet est réalisable, il faut le faire.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié pour un montant de 350 740 € hors frais de notaire ainsi que tout document s'y rapportant.

27. Convention de Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) AREFIM GE / Commune de BRESLES concernant le giratoire RD931

Monsieur PULLEUX prend la parole et énonce aux membres du conseil municipal qu'un permis de construire a été accordé à la SARL AREFIM GE en vue de la construction d'un bâtiment d'activités logistiques, de bureaux associés et de ses aménagements extérieurs sur la commune de Bresles, au lieu-dit de la « Basse Couturelle » Section ZO parcelles n° 86,87,96 et 98.

Pour le bon fonctionnement du site et de la zone, il est nécessaire de réaliser des travaux d'infrastructure routière :

- réaménagement du rond-point sur la RD931 comprenant son élargissement et son repositionnement dans l'axe de la RD 931,
- création d'un accès sur le giratoire RD 234/RD931.

La commune et la société se sont rapprochées afin d'envisager les modalités de financement des équipements publics.

Les parties ont alors décidé de conclure une convention de Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) conformément aux dispositions de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme. Ladite convention ayant pour objet de définir les conditions de la prise en charge financière par la Société des équipements publics dont la réalisation par la collectivité est rendue nécessaire par le programme.

Les aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage par la CAB pour le compte de la commune de Bresles.

Le coût total des équipements publics à réaliser par la collectivité, comprenant notamment le coût des travaux et les frais d'études est estimé à environ 500 000 € HT.

Dans l'éventualité où le coût total définitif serait supérieur à 500 000 € HT, la commune de Bresles s'engage prendre à sa charge le coût supplémentaire.

La Société s'engage, à verser à la Collectivité une participation financière correspondant au coût total estimatif des Equipements Publics nécessaires aux besoins des futurs usagers du Programme, auquel il y aura lieu de soustraire le montant du fonds de compensation de la TVA.

Ainsi que le montant de l'(des) offre(s) de concours qui serai(en)t effectuée(s) par tout tiers qui souhaiterait participer au financement des Equipements Publics.

Ces travaux concernent le domaine public départemental, le Conseil Départemental de l'Oise peut participer financièrement à ces travaux par voie de subvention.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer la convention de PEPE ainsi que tous documents s'y rapportant. Donc comme cela a été vue pour la demande de subvention qui va être faite, là c'est pour financer le financement des giratoires via l'entreprise, d'où cette convention avec la Société AREFIM GE à hauteur de 500 000 € HT.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à signer la convention de PEPE ainsi que tous documents s'y rapportant.

Remerciements

Monsieur Le Maire indique que Madame TALON nous remercie pour la mise en place du service d'aide aux courses et surtout Monsieur DESACHY qui fait les courses.

Monsieur Pierre MAGNIER qui suite à l'incendie de sa maison a pu être relogé, les travaux sont à présents terminés donc il a quitté le logement pour retourner à son domicile et il nous remercie et surtout les employés, Merci Madame PETROT également qui est au service des administrés et du CCAS.

Monsieur Le Maire indique que le Principal du Collège Condorcet remercie également les services de la Ville pour leur aide pour le cross ELA organisé par le collège le vendredi 20 mai.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.